



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2025-02-004

Classification : 2.1 Documents d'urbanisme

OBJET : Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Chabanière

Le Maire de la Commune de Chabanière,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-19 et suivants, R153-8 et suivants, et R 153-9 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 a R123-25 ;

VU la délibération n°2022-040 du conseil municipal du 16 mai 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2025-043 du conseil municipal du 19 mai 2025 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de PLU ;

VU la délibération n°2025-056 du conseil municipal du 08 septembre 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU la décision n°E25000201/69 en date du 04 décembre 2025 par laquelle le Vice-Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Mme Laurence LEMAITRE en qualité de commissaire enquêtrice et Mme Marie-Jeanne COURTIER en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

VU les pièces du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées et annexés au dossier soumis à enquête ;

ARRÊTE

Article 1er - Objet et dates de l'Enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chabanière pour une durée de 32 jours consécutifs du lundi 05 janvier 2026 à 9h00 au jeudi 05 février 2026 à 17h30.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Chabanière, Parc communal du Peu, Saint-Maurice-sur-Dargoire 69440 CHABANIÈRE.

La personne responsable du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est Monsieur le Maire de la commune de CHABANIÈRE.

Article 2 — Désignation du Commissaire Enquêteur

Mme Laurence LEMAITRE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Mme Marie-Jeanne COURTIER est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Mme LEMAITRE siégera à la Mairie de la commune de CHABANIÈRE où toutes observations doivent lui être adressées.

Article 3 – Modalités de mise à disposition du dossier au public

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera accessible :

Sur support papier :

- A la mairie de principale de Chabanière (Parc communal du Peu, Saint-Maurice-sur-Dargoire, 69440 CHABANIÈRE) aux jours et horaires d'ouverture au public, soit : mardi, mercredi, jeudi et samedi de 9h00 à 12h00 et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- A la mairie annexe de Saint-Didier-sous-Riverie (1 rue du Pavé, Saint-Didier-sous-Riverie, 69440 CHABANIÈRE) aux jours et horaires d'ouverture au public, soit : lundi et jeudi de 14h00 à 17h30 et mercredi et samedi de 9h00 à 11h30.
- A la mairie annexe de Saint-Sorlin (3 place Saint-Saturnin, Saint-Sorlin, 69440 CHABANIÈRE) aux jours et horaires d'ouverture au public, soit : mercredi de 14h00 à 17h00 et samedi de 9h00 à 12h00.

Sur support numérique : à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7018>

Article 4 – Recueil des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra faire part de ses propositions et observations :

- Sur les registres d'enquête publique déposés à la mairie principale de Chabanière, à la mairie annexe de Saint-Didier-sous-Riverie et à la mairie annexe de Saint-Sorlin, aux jours et horaires d'ouverture au publics mentionnés ci-dessus.
- Sur le registre électronique hébergé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7018>
- Par courrier électronique adressé à Madame la commissaire enquêtrice via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7018@registre-dematerialise.fr (*les contributions adressées par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7018> et donc visibles par tous*).
- Par courrier postal à Madame la commissaire enquêtrice, à l'adresse suivante : *Mairie de Chabanière, Madame la commissaire enquêtrice, Parc communal du Peu, Saint-Maurice-sur-Dargoire, 69440 CHABANIÈRE*.

Article 5 - Permanences du commissaire enquêteur

Madame la commissaire enquêtrice recevra :

- En mairie principale de Chabanière (mairie de Saint-Maurice-sur-Dargoire) :
 - Le vendredi 16 janvier de 15h00 à 17h00
 - Le mercredi 28 janvier de 10h00 à 12h00

- En mairie annexe de Saint-Didier-sous-Riverie :
 - o Le lundi 12 janvier de 15h00 à 17h00
 - o Le jeudi 05 février de 15h00 à 17h00
- - En mairie annexe de Saint-Sorlin : le mercredi 21 février de 15h00 à 17h00

Article 6 - Clôture de l'Enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la Commissaire Enquêtrice.

Après examen des observations consignées ou annexées au registre, la Commissaire Enquêtrice transmettra le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées au Maire dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer, par délibération, sur l'approbation du projet en sa version définitive.

Article 7 – Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du Rhône et à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an à la mairie principale de Chabanière, aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site de la collectivité (www.chabaniere.fr).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

Article 8 – Mesures de Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département du Rhône (Le Progrès et Vivre à Lyon).

L'avis d'enquête sera également publié :

- o Par voie d'affichage en mairie principale de Chabanière, en mairie annexe de Saint-Sorlin et en mairie annexe de Saint-Didier-sous-Riverie,
- o Par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage libre de la commune de CHABANIÈRE
- o Sur support numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7018>
- o Sur le site internet de la commune de CHABANIÈRE : www.chabaniere.fr
- o Via l'application Illiwap et la newsletter hebdomadaire diffusée par la commune

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié :

- o Par voie d'affichage en mairie principale de Chabanière, en mairie annexe de Saint-Sorlin et en mairie annexe de Saint-Didier-sous-Riverie,
- o Sur support numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7018>
- o Sur le site internet de la commune de CHABANIÈRE : www.chabaniere.fr

Article 9 - Information sur les modalités et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à partir de la date de la formalité le rendant exécutoire.

Article 10 - Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- A Mme la Préfète du Rhône dans le cadre du contrôle de légalité,
- A Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon,
- Au Commissaire Enquêteur,

Fait à Chabanière, le 16 décembre 2025
Le Maire,
Jean-Pierre CID



Mis en ligne sur le site de la collectivité le : 16 décembre 2026